

DECISION DU PRESIDENT.CA 058-2021

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 17 juin 2021 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demandes de tarifs du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver les tarifications des activités proposées aux étudiants, personnels, retraités et conjoints du personnel de l'Université.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN*

Signé le 2 juillet 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 2 juillet 2021

Extrait du Relevé de décisions du Conseil des Sports

Du mardi 22 juin 2021

A l'ouverture de la séance du 22 juin 2021, 10 membres avec voix délibérative sont présents ou représentés. Le quorum est atteint.

✓ **Tarifification des stages sportifs**

Après débat et discussion, le conseil des sports a décidé de ne pas soumettre la tarification d'un droit d'accès aux stages sportifs au vote. Seuls les frais annexes de transport, d'hébergement et de restauration pourront être facturés.

✓ **Tarifification de l'accès à la salle de musculation**

Après débat et discussion, le conseil des sports a décidé de ne pas soumettre la tarification de l'accès à la salle de musculation au vote. Le SUAPS conserve l'ancien modèle d'accès à l'activité musculation.

✓ **Paiement au semestre à partir de la deuxième activité pour les étudiants**

VOTE : Il n'y a aucune voix contre.

La mise en place du paiement au semestre pour les étudiants est approuvée.

Le tarif de 10€ par activité à partir de la deuxième pour les étudiants est approuvé.

✓ **Tarification pour les personnels, retraités et conjoints de l'UA**

Personnels UA | Même prestation que pour les étudiants

- 50€/an (possibilité d'utilisation de la carte cadeau Université)
- Activité supplémentaire – 25€/activité/an

Retraités et conjoints UA | Tarification unique – Inscription au secrétariat

- 75€/an
- Activité supplémentaire – 25€/activité/an

VOTE : Il n'y a aucune voix contre. Les tarifs sont approuvés

✓ **Tarification des formations qualifiantes**

- ✓ N1 Plongée : 50€
- ✓ PSC1 : 25€
- ✓ BNSSA : 300€ (PSE1-Protection Civile)

Fait à Angers, le 25 juin 2021

Alexandre PIETRINI
Directeur du SUAPS

